



Charte du Conseil des Sages - Ville d'Ambarès et Lagrave

La présente charte précise le cadre et les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages au sein de la collectivité. Dans le souci d'une évolution en adéquation avec la vie municipale, elle est modifiable à tout moment.

La création d'un Conseil des Sages au sein de la Ville d'Ambarès et Lagrave témoigne de la volonté municipale de faire des retraités et des personnes âgées des acteurs à part entière de la vie de la Cité.

Les Sages, habitants de la commune animés d'une véritable volonté participative, mettent à la disposition de la collectivité leurs compétences, leur expérience, leur temps et leur écoute, dans un esprit solidaire et citoyen et dans la tolérance.

La présente charte n'a de sens que si tous les membres du Conseil des Sages sont animés de la même volonté constructive et assortie de respect mutuel : Toutes les idées et points de vue divergents y sont accueillis avec bienveillance.

La décision de mettre en place un Conseil des Sages relève exclusivement du Conseil Municipal qui en définit les critères.

Dans ce cadre, le Conseil des Sages peut, en accord avec l'équipe municipale réfléchir, soumettre, mettre en œuvre des projets autour des sujets concernant la vie de la ville.

Article 1er : Objet du Conseil des Sages

Le rôle du Conseil des Sages, créé par la volonté du Conseil Municipal, est :

- De réfléchir de manière collective et constructive sur la vie locale, en soutien à l'action municipale.
- De mettre en place les projets qui en résultent.

Le Conseil des Sages n'est pas un organe de décision, cette dernière appartenant aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le Maire en exerce la présidence.

Article 2 : Composition et mandat du Conseil des Sages

Le nombre de sièges du Conseil des Sages est fixé à 33.

Chaque membre siège pour 2 ans, mandat renouvelable 2 fois, dans la limite de la durée du mandat du Conseil Municipal.

Les membres sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur Le Maire.

Le Conseil des Sages est ouvert à tout citoyen retraité et sans activité professionnelle, âgé d'au moins 60 ans.

Article 3 : Désignation des membres

Pour devenir " Sage ", il convient de faire acte de candidature avec lettre de motivation auprès de Monsieur Le Maire.

Parmi les candidatures reçues, Monsieur Le Maire effectue son choix selon les critères suivants :

- Une représentation géographique de l'ensemble du territoire communal
- Un respect de la parité homme/femme
- Une répartition des classes d'âge
- Une distribution des différentes catégories socio-professionnelles
- Une appréciation de la motivation personnelle

Les candidatures non retenues sont automatiquement placées sur une liste d'attente et sont susceptibles d'être appelées en cas de vacance de poste.

Chaque candidat retenu s'engage à signer la présente charte.

Au cours du mandat, seront remplacés les membres absents à trois réunions plénières consécutives et les membres démissionnaires qui auront fait part de leur intention par courrier adressé à Monsieur Le Maire. Les membres remplaçants seront nommés par Monsieur Le Maire, pour la durée restant à courir.

Article 4 : Fonctionnement

Le Conseil des Sages a vocation à défendre le bien commun et non les intérêts particuliers.

SÉANCES PLÉNIÈRES

Le Conseil des Sages se réunit en assemblée plénière une fois par semestre sous la présidence de Monsieur Le Maire.

La première permet de définir les nouveaux projets et orientations donnés pour l'année, la seconde de rendre compte publiquement des travaux du Conseil des Sages et d'accueillir, le cas échéant, les nouveaux membres.

Les deux Adjoint, en charge de la Participation Citoyenne et de l'Administration Générale d'une part, de l'Environnement, de la Gestion des Risques et de la Vie des Quartiers d'autre part sont membres de droit.

Il appartient au Président de solliciter, à titre ponctuel et en cas de besoin, la présence d'un élu en charge d'un dossier examiné par le Conseil des Sages ou d'un expert extérieur.

Indépendamment des séances plénières, les sages pourront proposer de nouveaux projets en cours d'année travaillés avec le Service Participation Citoyenne et en accord avec l'équipe municipale. Chaque projet fera l'objet d'un groupe de travail chargé de le mener à bien.

GROUPES DE TRAVAIL

Le travail du Conseil des Sages est réalisé sous forme de projets menés en groupes de travail.

Chaque membre est libre de choisir les projets auxquels il souhaite participer et/ou en changer, en fonction de son désir d'implication, de ses centres d'intérêts, de sa curiosité, ses compétences, ses affinités.

Les projets s'inscriront dans les thèmes généraux suivants:

La protection de l'environnement, la sécurité, l'animation, la vie locale, le cadre de vie, la santé, la solidarité et le lien intergénérationnel.

Chaque projet devra être défini clairement (objet, rôle de chacun, budget, temporalité, etc...) et avoir des objectifs réalisables et réalistes.

Les membres pourront, si le projet le nécessite, rencontrer des services, élus ou partenaires, sous-couvert du Service Participation Citoyenne.

Après étude avec le Service Participation Citoyenne, le projet sera présenté au Président et élus pour validation, qui s'engagent à y répondre dans un délai d'un mois, permettant ainsi aux membres du groupe de travail d'entreprendre des actions concrètes et à l'ensemble du Conseil des Sages d'être informé des suites données.

REFERENTS-PROJETS

Afin de faciliter la coordination de chaque projet, deux référents sont définis par les membres du groupe de travail.

Ils assurent l'interface avec le Service Participation Citoyenne et les partenaires du projet le cas échéant.

Les référents peuvent être modifiés en cours de projet si nécessaire.

VICE-PRESIDENTS

Le Conseil des Sages est coordonné par deux vice-présidents sans mandat électif, désignés en son sein par ses membres à la majorité absolue. Ils sont élus pour deux ans. Leur mandat est renouvelable deux fois.

Leurs missions sont :

- d'être les interlocuteurs de Monsieur Le Maire et des deux Adjointes en dehors des séances plénières,
- de veiller à l'application de la présente charte,
- de représenter le Conseil des Sages lors de manifestations, rencontres, etc...
- d'établir le bilan annuel de l'action du Conseil des Sages,
- de se faire les représentants des valeurs et de la déontologie nécessaire à la vie du Conseil des Sages.

Les vice-présidents pourront s'inscrire dans un projet, comme tous les autres membres, tout en veillant à garder une vue d'ensemble sur le Conseil des Sages et à pouvoir remplir leurs missions.

Article 5 : Engagement et réserve

Être membre du Conseil des Sages n'attribue aucun avantage, ni en termes financiers, ni en termes de pouvoir, ni en termes de privilège.

Le Conseil des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion.

Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

Tous les membres sont tenus au devoir de réserve sur les sujets étudiés et sur les débats à l'intérieur du Conseil des Sages.

L'expression du Conseil des Sages est collective.

Les membres, au fait de l'action municipale et y participant, s'engagent à ne pas divulguer d'informations sur cette dernière et s'interdisent tout dénigrement.

Aucune information sur ses travaux ne sera divulguée dans la presse ou à n'importe quelle personne physique ou morale, sans l'accord de Monsieur Le Maire et de ses représentants élus.

Tout membre contrevenant à ce principe sera exclu.